

## **2CRSI**

Assemblée générale mixte du 30 novembre 2023

Seizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.  
2, avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
S.A. au capital de € 76 225  
339 304 230 R.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Colmar

ERNST & YOUNG Audit  
Tour Europe  
20, place des Halles  
BP 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## 2CRSI

Assemblée générale mixte du 30 novembre 2023  
Seizième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice :

- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société 2CRSI et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions fixées par l'article L. 225-180 du Code de commerce, et
- d'autre part, de mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit, (i) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la seizième résolution et (ii) les actions attribuées gratuitement au titre la dix-huitième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

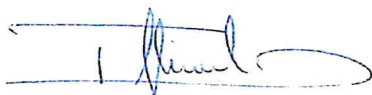
Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 4 de l'article L. 225-177 du Code de commerce, sans que les critères qui seront retenus dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

Didenheim et Strasbourg, le 14 novembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.



Philippe Pflimlin

ERNST & YOUNG Audit



Alban de Claverie